

Grand Serment Royal et de Saint-Georges des Arbalétriers de Bruxelles



Règlement du

Tir du Katuit

Distance : Perche couchée 10 Mètres



1. Généralités

1.1 Le tir du Katuit est le dernier tir de l'année civile à être récompensé par des prix.

1.2 Selon une tradition bien établie, ce tir est offert par le Doyen-Chef. En cas d'empêchement, ce tir est obligatoirement offert par le Second-Doyen, et à défaut de celui-ci par les Jurés.

1.3 La participation à ce tir implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2. Installation

2.1 Le concours se tire sur une perche couchée à une distance de 10 mètres.

2.2 Les oiseaux fichés aux pointes sont par ordre d'importance décroissant :

- le coq, dénommé aussi supérieur,
- la poule de gauche,
- la poule de droite,
- la cane de gauche,
- la cane de droite,
- les cailles

2.3 Les cailles qui sont fichées sur la dernière rangée de la perche sont d'un nombre laissé à l'appréciation du donateur. Toutefois, il faut que la perche soit garnie au minimum de neuf oiseaux.

2.4 Les Arbalétriers utilisent une flèche à bout plat pour décrocher les oiseaux.

2.5 Des marques au sol indiquent aux tireurs la distance des 10 mètres par rapport à chaque sorte d'oiseau ; il n'est pas permis de franchir ces marques.

2.6 Les cinq oiseaux principaux sont fixés à un petit sabot blanc à atteindre. Les cailles peuvent être symbolisées par de petits blocs de bois tournés, de taille plus grande.

3. Conditions de participation

3.1 Tous les Compagnons, Agrégés et Apprentis en règle de cotisation peuvent participer au tir.

3.2 Les Membres Adhérents peuvent être autorisés à participer après accord du Doyen-Chef. Toutefois, ils tirent toujours en fin de ronde.

3.3 L'ordre de passage des tireurs au pas de tir est établi par tirage au sort au tonneau.

4. Déroulement du concours

4.1 Pour prendre part au tir, il faut être en tenue prescrite correcte et complète à l'ouverture et à la clôture du tir.

4.2 Toute personne non présente lors de la remise des prix est déclassée. S'il en est prévu un, le prix attribué pour cette place est remis au tireur suivant présent. Le Doyen-Chef offrira les prix excédentaires aux personnes de son choix.

4.3 Pour le plaisir du tir, le Doyen-Chef, donateur des prix, tire en première position et a en plus une flèche d'honneur avant la première ronde. En cas de succès, les oiseaux sont replacés sur la perche. Toutefois, pour récompenser son geste, une consommation est offerte au Doyen-Chef par la Gilde à chaque fois qu'il abat un oiseau.

4.4 Les participants arrivés après l'ouverture officielle du tir prennent toujours leur tour en fin de ronde, mais avant les membres adhérents.

4.5.1 Chaque nouvelle ronde est annoncée par un coup de cloche.

4.5.2 Le participant qui, à l'appel de son nom, ne se présente pas à temps au pas de tir, perd son tour dans la ronde.

4.6 Chaque participant est instamment prié de s'informer de son ordre de passage, pour éviter toute perte de temps.

4.7.1 Les cinq oiseaux principaux sont abattus dans l'ordre d'importance décroissant défini plus haut.

4.7.2 Un oiseau abattu en dehors de l'ordre prévu est replacé sur la perche. Le tireur fautif est sanctionné d'une tournée générale à offrir à l'ensemble des membres, tireurs ou non.

4.7.3 Il n'y a pas d'ordre imposé pour le tir des cailles.

4.8 Un participant ne peut emporter que deux prix, tout comme le Doyen-Chef ne peut abattre, pour l'honneur, que deux oiseaux.)

5. Jugement

5.1 Tout litige est jugé sans appel par le Doyen-Chef, à défaut par le Capitaine de tir, à défaut par l'Empereur, à défaut par les Roys de l'année présents, à défaut par le Lieutenant de tir ou par toute personne désignée par le Doyen-Chef.

5.2 Tout ce qui n'est pas repris dans le présent règlement et toute interprétation du contenu de celui-ci seront tranchés par un Comité constitué du Doyen-Chef, du Capitaine de tir et de toute personne que le Doyen-Chef désignera. Leurs décisions sont sans appel.

Révision du 10 déc. 2009

Mise à jour : 13 novembre 2007.

Ce règlement remplace et annule toute version antérieure.